

A/PM/2022/11/011

## **REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE L'ARGENTERIE**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 03/11/2022          De SUEZ EAU FRANCE SAS - ORDONNANCEMENT 8 RUE EVARISTE GALOIS CS 635          34535 BEZIERS          Concernant les travaux de terrassement et modification compteur AEP          Au n°45 Rue de l'Hospice, pour le compte de M. SANCHEZ          Du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Considérant</b> que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et la circulation à cette occasion.</li> </ul>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Le stationnement sera interdit Rue de l'Argenterie</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>La circulation sera interdite Rue de l'Argenterie</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p><b>ARTICLE 4</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 04/11/2022

Le Maire  
Yann LLOPIS

